



**CODE DE BONNE CONDUITE**  
**De la pratique des disciplines gérées par**  
**la Commission Nationale Education**  
**et Activités Cynophiles**  
*(Annule et remplace le code de déontologie)*

COMMISSION  
NATIONALE  
EDUCATION  
ET ACTIVITÉS  
CYNOPHILES

Les disciplines gérées par la C.N.E.A.C représentent l'activité sportive canine et humaine par excellence pratiquée par des personnes de tous âges dans un cadre associatif, amical et compétitif.

Pour pratiquer les disciplines gérées par la CNEAC, il faut être titulaire d'une licence délivrée par la Société Centrale Canine via la commission Nationale d'Education et d'Activités Cynophiles.

La demande en est formulée par imprimé dûment rempli et remis avec les pièces exigées au président du club d'éducation et d'utilisation auprès duquel vous êtes adhérent. Le postulant s'engage à respecter les règlements généraux de la cynophilie française, de la Fédération Cynologique internationale et les règlements particuliers de la CNEAC.

En outre, ceux qui pratiquent ces disciplines s'engagent à respecter les principes suivants:

- Respect des règles de la discipline pratiquée.
- Respect du Juge, des autres participants (acteurs ou spectateurs).
- Respect des chiens.
- Interdiction d'user de produits dopants
- Respect de l'aspect festif de la manifestation
- Tempérance et sobriété sur tous les plans.

Tout participant à une manifestation canine, auteur d'une infraction aux règlements généraux de la cynophilie et/ou aux règlements particuliers de la CNEAC pourra être traduit devant la CNEAC qui procédera à une instruction avant de transmettre le dossier au Conseil de discipline de la Société Centrale Canine.

En cas de faute particulièrement grave et/ou violence la CNEAC pourra invalider la licence jusqu'à la décision du Conseil de discipline de la Société Centrale Canine.